

> PLAN DE PERFORMANCE ENERGETIQUE



Le plan de performance énergétique des entreprises agricoles initié en 2009 est reconduit sur 2011. Il permet d'**accompagner des projets visant à réduire les consommations d'énergie ou développer la production d'énergies renouvelables dans les exploitations agricoles.**

L'arrêté ministériel, daté du 4 février 2009 et les deux circulaires d'application (*Circulaire 2009-3013 liée au diagnostic de performance énergétique et Circulaire 2009-3012 liée au plan de performance énergétique*) sont toujours d'actualité mais des modifications sont prévues courant 2011.

Le dispositif d'aides prévu est le suivant

> DIAGNOSTICS ENERGIE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Pour inciter à la réalisation de ces diagnostics il est prévu une **aide au financement** :

- Le taux d'aide **maximal** sera de 40 % (50 % si jeune agriculteur).
- Le montant subventionnable **maximum** de 1 000 €.



Attention, ce montant subventionnable est bien un montant maximum. Selon les départements, les prestataires choisis et votre situation au regard de ces prestataires (*adhérents ou pas par exemple*), le coût de ce diagnostic pourra être d'un montant bien inférieur. Il est donc important de bien se renseigner sur le sujet.



La **liste des prestataires** agréés pour la réalisation des diagnostics est disponible auprès de chaque DDT ou DDTM. Il s'agit d'**une liste de personnes physiques** (ce ne sont pas les organismes agricoles qui obtiennent l'agrément) auxquelles il sera indispensable de se référer. Chaque département agréé des prestataires.

Les **diagnostics utilisés doivent répondre à un cahier des charges bien précis (celui-ci inclut une durée maximale de 2 jours, dont 1 en présence de l'exploitant agricole).**

En Haute Normandie, 5 types de diagnostics sont autorisés : Planète, Diapason, Agri-Energies, Prairie et Dia Terre. Il est préconisé aux diagnostiqueurs d'utiliser le diagnostic Dia Terre.

En Basse-Normandie, tous les diagnostics sont autorisés (pas de liste) du moment qu'ils répondent aux exigences de la circulaire du 18/02/2009). Il est néanmoins recommandé d'utiliser Dia Terre.

Attention, les demandes d'aides d'investissements sur des équipements sont conditionnées à la réalisation d'un diagnostic énergétique.

> EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

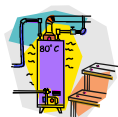
Des investissements réalisés à l'échelle de l'exploitation agricole pour des équipements ou aménagements permettant de réduire la consommation (**isolation, échangeurs thermiques**, etc.) ou de produire des énergies renouvelables (chauffe-eau solaire, chaudière à biomasse, etc.).

L'aide est ouverte à **tous les exploitants agricoles des filières bovins lait et viande, porcine et avicole**. (Voir conditions d'éligibilité des demandeurs et exploitations).

- Montants maximums subventionnables pour les exploitations agricoles : entre 2 000 et 40 000 €.
- Taux d'aide maximum : 40% (+ 10 % pour les jeunes agriculteurs, valable que pour les exploitations, et + 10 % pour les zones défavorisées).

Les **taux indiqués sont des taux maxima tous financeurs publics confondus**. Le taux final d'aide du Ministère dépendra de l'intervention des autres financeurs (collectivités territoriales, ADEME).

En Basse-Normandie, le dispositif est ouvert aux CUMA (dispositions particulières, se renseigner auprès des DDT ou DDTM : Montant investissement aidé, de 2000 à 150 000 € HT).



Les **équipements éligibles** seront fonction de la liste indiquée au niveau national (inscrite dans l'arrêté du 4 février 2009) et des priorités définies au niveau des régions. **Voir les nouveaux arrêtés préfectoraux régionaux publiés début 2011 (Chapitre : Type d'investissements éligibles).**

Les projets pris en compte sont soumis à la réalisation obligatoire d'un diagnostic énergétique préalable.

> PLAN DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (suite)



Démarches à suivre


> DIAGNOSTIC ENERGIE

Prendre contact avec votre DDT (Direction Départementale des Territoires) pour obtenir la liste des "diagnostiqueurs" agréés.

> INVESTISSEMENTS INDIVIDUELS AU TITRE DU VOLET "EXPLOITATIONS AGRICOLES"

Dotation 2011 :

- 500 000 € sur la Basse-Normandie (dont Etat : 250 000 €, le reste FEADER).
- 250 000 € sur la Haute-Normandie (Etat : 150 000 € et FEADER : 100 000 €).

 Des arrêtés préfectoraux sont parus en Basse Normandie et en Haute Normandie. Ils fixent les priorités locales d'intervention du PPE, les critères de sélection, les modalités pratiques de mise en œuvre des appels à candidature.

Appel à candidatures : le dépôt des dossiers se fait en DDT ou DDTM sur une période donnée (respecter la date limite de l'appel à candidatures).

- Basse Normandie : du 7 février au 7 mars 2011 (1^{er} appel d'offre) et du 7 juin au 15 août 2011 (2nd).
- Haute-Normandie : du 15 avril 2011 au 31 mai 2011 (1^{er} appel d'offre) et du 4 juillet 2011 au 31 août 2011 (2nd).

➔ L'imprimé de demande d'aide est à retirer en DDT ou DDTM. **Ils sont également disponibles et téléchargeables sur les sites des DRAAF de Basse et Haute Normandie.**

Démarrage du projet dans les 12 mois qui suivent la notification de l'aide et fin de réalisation dans les 24 mois qui suivent le démarrage des travaux (ces délais ne pourront en aucun cas être prorogés).

Le diagnostic énergétique constitue l'étape préalable pour accéder au dispositif.

Taux d'aide du PPE :

- 40 % du coût HT ((+ 10 % pour les jeunes agriculteurs, et + 10 % pour les zones défavorisées).
- Plafond d'investissement aidé : 40 000 € HT.



Bon à savoir : Les prestations relatives à la conception du bâtiment (plans, honoraires d'architecte) et/ou sa maîtrise d'œuvre sont éligibles au PPE (conformité technique, suivi du chantier, conduite des travaux), dans la limite de 10 % du montant des travaux concernés.



> TYPE D'INVESTISSEMENTS ELIGIBLES SUR LA HAUTE-NORMANDIE

- Poste "bloc de traite" : récupérateur de chaleur sur tank à lait pour la production d'eau chaude sanitaire, pré-refroidisseur de lait, pompe à vide de la machine à traire et ses équipements liés à l'économie d'énergie.
- Matériaux, équipements et matériels pour l'installation d'un chauffe-eau solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire pour l'exploitation.
- **Eclairage spécifique lié à l'économie d'énergie : détecteurs de présence, régulation de l'éclairage en fonction de la luminosité extérieure, démarreur électronique pour les appareils.**
- **Echangeurs thermiques du type air-sol ou "puits canadiens" ou du type air-air ou VMC double flux.**
- **Système de régulation lié au chauffage et à la ventilation des bâtiments.**
- Système de régulation lié au séchage et à la ventilation des productions végétales (hors serre).
- Equipements liés à un local de production et d'utilisation d'énergie renouvelable destinés au séchage en grange des fourrages.
- Equipements liés à la substitution d'énergies fossile par une énergie renouvelable destinés au séchage des productions végétales (hors fourrages).

- **Matériaux, équipements, matériels et aménagement pour l'isolation des locaux et des réseaux de ventilation et de chauffage à usage d'élevage (priorité aux bâtiments existants ou mise en œuvre de biomatériaux). Les panneaux bétons et murs monolithes ne sont pas éligibles.**
- Chaudières à biomasse.
- **Pompes à chaleur (hors serre).**
- Equipements liés à la production et à l'utilisation d'énergie en site isolé et non connecté au réseau électrique (100% de l'énergie produite valorisée sur l'exploitation) (éolienne par ex.).
- **Ventilateur et/ou turbines et trappes motorisées des systèmes de ventilation centralisée dans les bâtiments d'élevages de porcs.**



TYPE D'INVESTISSEMENTS ELIGIBLES SUR LA BASSE-NORMANDIE

Priorité n°1 : Le diagnostic énergétique et les investissements matériels des exploitations agricoles (liste ci-après), HORS-CUMA.

- Poste "bloc de traite" : récupérateur de chaleur sur tank à lait, pré-refroidisseur de lait, pompe à vide de la machine à traire et ses équipements liés à l'économie d'énergie.
- **Echangeurs thermiques du type air-sol ("puits canadiens") ou du type air-air (VMC double flux).**
- **Système de régulation lié au chauffage et à la ventilation des bâtiments.**
- **Matériaux, équipements, matériels et aménagement pour l'isolation des locaux et des réseaux à usage agricole des exploitations agricoles.**

Priorité n°2 : Les diagnostics énergétiques des CUMA et les investissements matériels suivants POUR LES CUMA :

- Matériel de valorisation de la Biomasse bois, haies (chaîne de conditionnement, combiné scieur-fendeur, chargeur télescopique, grappin abatteur / coupeur abatteur (50 et 61 seulement).
- Module de suivi de consommation instantanée sur tracteur existant.
- Echangeurs thermiques et Systèmes de régulation liés au chauffage et à la ventilation des bâtiments.

Priorité n°3 : Les investissements suivants (Exploitations et/ou CUMA selon les investissements)

- *Pompes à chaleur hors serre (COP \geq 3,5 et installation électrique protégée), pour exploitations et CUMA.*
- *Equipements liés à la production et à l'utilisation d'énergie en site isolé et non connecté au réseau électrique (100% de l'énergie produite valorisée sur l'exploitation) (éolienne par ex.) (hors CUMA).*
- **Eclairage spécifique lié à l'économie d'énergie : détecteurs de présence, régulation de l'éclairage en fonction de la luminosité extérieure, démarreur électronique pour les appareils (exploitations et CUMA).**
- Projets de séchage en grange, utilisant une source d'énergie renouvelable et qui n'auraient pas été retenus par le Conseil régional de Basse-Normandie pourront être éligibles en dernière priorité.

Attention, vous ne pouvez prétendre qu'à un dossier de demande d'aide sur une durée de 5 ans (2009-2013) sur le PPE. Il est donc préférable d'engager une demande pour des dossiers d'un montant d'investissement déjà bien réfléchi.

Les investissements désignés en gras sont particulièrement adaptés à un élevage porcin. Sachez que sur un bâtiment existant, vous pouvez déposer un dossier dans le cadre du PPE et un dossier de mise aux normes des truies à condition que les travaux liés à l'isolation, la régulation et la ventilation soient portés dans le dossier PPE. Le reste (aménagement des sols, cloisonnement, etc.) dans le dossier mise aux normes.



Pour tout renseignement, contacter la DDT ou DDTM, votre Groupement ou l'UNGP.